

CONDITIONS GENERALES DE VENTE BATTIN ENCHERES

I – Dispositions générales

La SARL BATTIN est un opérateur de ventes volontaires aux enchères (désigné « OVV ») déclaré auprès du Conseil des Maisons de vente et régi par les articles L. 321-4 et suivants du Code de commerce.

En cette qualité, l'OVV agit comme mandataire du vendeur qui contracte avec l'adjudicataire.

II – Le bien mis en vente

Les objets mis en vente sont vendus en l'état où ils se trouvent au moment de la vente, avec leurs imperfections et leurs défauts. Ils sont décrits par l'OVV ou tout expert reconnu dans sa spécialité.

L'absence d'indication de défauts, restaurations d'usage, d'accidents, manques au catalogue n'implique nullement que le lot soit exempt de défauts. Par ailleurs, les photographies, dimensions, poids et couleurs sont donnés à titre indicatif. Aucune réclamation ne sera admise une fois l'adjudication prononcée. Les acquéreurs potentiels sont invités à vérifier par eux-mêmes l'état des objets pendant les expositions ou en demandant un rapport complet d'état.

S'agissant des bijoux, les caractéristiques annoncées (poids des pierres, dimensions, qualités, traitements éventuels) le sont à titre indicatif.

L'OVV mentionne un certificat si l'objet en dispose mais ce certificat reflète l'opinion de celui qui l'a émis et ne peut constituer un fondement de mise en œuvre de la responsabilité de l'OVV. Les montres sont vendues en l'état d'usage et nécessitent systématiquement une révision par un horloger. La maison de vente ne saura engager sa responsabilité quant au dysfonctionnement d'un mouvement ou encore sur le fait que les pièces ne soient pas toutes d'origine.

Le descriptif peut être modifié ou complété par des annonces faites avant ou pendant la vente.

Les mentions comme « attribué à », « entourage de », « atelier de », etc. sont conformes au Décret n°81-255 du 3 mars 1981 et n'impliquent aucune garantie quant à l'auteur.

Seul le vendeur est tenu à la garantie des vices cachés.

Les objets vendus dans le cadre d'une procédure judiciaire seront notés et distincts par un * tout comme les objets en importation temporaire (autre signe distinctif).

Nous rappelons que les objets en ivoire conformes au règlement CE 338-97 du 09/12/1996 art 2-W antérieur au 01/06/1947 font l'objet d'une déclaration auprès des douanes. Pour une exportation hors de l'UE, le CITES obligatoire reste à la charge de l'acquéreur.

Les estimations sont données à titre indicatif et ne constitue pas une garantie de résultat.

III – Déroulement de la vente

Les enchères peuvent être effectuées :

- Sur place ;
- Par ordre d'achat écrit ;
- Par téléphone (pour les objets dont l'estimation dépasse 500€ et sous réserve d'effectif suffisant de l'étude pour accéder à la demande) ;
- En ligne via Drouot Live ou Interenchères le cas échéant.

Une pièce d'identité sera demandée ainsi que tout moyen de paiement. Si une société souhaite enchérir, elle devra donner un Kbis de moins de trois mois ou tout document similaire pour une entreprise étrangère, la pièce d'identité du gérant ainsi qu'un pouvoir du gérant si celui-ci n'est pas l'enchérisseur.

L'OVV pourra demander un acompte sur la vente sans quoi l'OVV ne validera pas la demande d'enchères ou d'inscription à la vente.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, l'OVV se réserve le droit de demander tout élément complémentaire afin de respecter ses obligations légales de vérification (notamment la justification de l'origine des fonds).

L'OVV rappelle que l'ordre d'achat ou la demande d'enchère par téléphone est un service rendu à l'acheteur.

Le commissaire-priseur dirige la vente en veillant à la liberté et à l'égalité entre les enchérisseurs, tout en respectant les usages de la profession. Il peut décider de réunir, diviser des lots, retirer un objet de la vente, refuser une enchère pour juste motif.

Adjudication : Le plus offrant et le dernier enchérisseur sera l'adjudicataire, tous moyens admis confondus

La vente est réputée parfaite à l'instant où le mot « adjudgé » est prononcé, la propriété et les risques sont transférés à l'acheteur. L'adjudicataire a l'obligation de faire assurer ses objets dès la vente prononcée. Aucune rétractation n'est possible.

Il est rappelé au vendeur qu'il n'a pas le droit d'enchérir sur l'objet mis en vente.

Lorsque deux ordres sont identiques, c'est l'ordre arrivé en premier qui primera sur le second. Si une enchère intervient après le prononcé du mot adjudgé, la vente ayant été scellée par le prononcé, le commissaire-priseur ne reprendra pas les enchères.

Certains lots peuvent avoir un prix de réserve. Le commissaire-priseur est autorisé à enchérir pour le compte du vendeur afin d'atteindre ce prix.

L'Etat français peut exercer un droit de préemption conformément au Code du patrimoine. Dans ce cas, s'il exerce son droit, il se substitue à l'acheteur sans aucun recours possible.

IV – Exécution de la vente

Frais & Paiement

Les frais de vente sont 28,8% TTC en vente volontaire.

Les frais de vente sont de 14,28% TTC en vente judiciaire.

En sus, s'appliquent des frais éventuels d'utilisation de plateforme telles que Drouot Live : 1,8% TTC ou Interencheres : 3,6% TTC.

Les frais d'importation temporaire à la charge de l'acquéreur sont de 6,6% TTC en sus.

Le paiement est au comptant en Euros et s'effectue immédiatement après la vente :

- Par virement bancaire (frais et conversion à la charge de l'adjudicataire) ;
- En espèce (Articles L.112-6 et D.112-3 du Code monétaire et financier) :
Jusqu'à 1000€ TTC pour les particuliers français et non-résidents
Jusqu'à 15000€ TTC pour les résidents étrangers sur justificatif.
- Par carte bancaire (Visa/Mastercard uniquement) sur place ou notre site internet.

Il est rappelé que le paiement en espèce ne peut se faire que sur un bordereau ne dépassant pas la somme autorisée. Le fractionnement étant interdit.

Nous n'acceptons pas les chèques sauf chèque de banque.

Le paiement doit être effectué par l'adjudicataire, sans recours à un tiers.

Aucune délivrance ne sera faite avant paiement complet.

Bordereau d'adjudication

L'OVV BATTIN ENCHERES ne délivrera aucun document faisant ressortir la TVA.

Le bordereau indiquera :

- Le numéro du lot, date de vente, descriptif, prix d'adjudication
- Les frais de vente de la maison de vente : 28,8% TTC ;
- Les frais éventuels de Live : Drouot Live 1,8% TTC

TVA : Le taux de TVA est de 20% (ou 5,5% pour les livres). Par principe, les lots non marqués seront vendus sous le régime de la TVA sur la marge. La commission d'achat et les frais annexes seront majorés d'un montant tenant lieu de TVA, lequel ne sera pas mentionné séparément dans nos bordereaux.

L'adjudicataire résident étranger devra régler le bordereau avec TVA. Sur justificatif de l'export effectué dans le mois suivant l'adjudication, l'acheteur pourra se faire rembourser la TVA sur les frais de vente uniquement.

Défaut/ Retard de paiement

À défaut de paiement comptant par l'adjudicataire, le bien pourra être remis en vente sur réitération des enchères à la demande du vendeur conformément à la procédure de l'article L.321-14 du Code de commerce. Si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai de trois mois à compter de l'adjudication, la vente sera résolue de plein droit.

Une action judiciaire pourra être engagée et l'adjudicataire pourra être enregistré au fichier commun de gestion des impayés TEMIS, service auquel L'OVV BATTIN ENCHERES a adhéré.

En cas de revente sur procédure de réitération des enchères, la moins-value subie par le vendeur du fait de la deuxième vente, la perte d'honoraires subies par l'OVV, les frais engagés pour cette deuxième vente pourront être réclamés à l'adjudicataire défaillant.

L'OVV pourra conserver à titre de dommages et intérêts toutes les sommes qui auraient été versées par l'adjudicataire préalablement à l'annulation de la vente ainsi que toute caution qui aurait été versée en amont de la vente.

L'OVV peut exercer ou faire exercer tous les droits et recours, notamment le droit de rétention, sur tout bien de l'acquéreur défaillant dont l'OVV aurait la garde jusqu'au règlement complet par ledit acquéreur.

Des pénalités de 10% des frais acheteur sont dues par jour de retard au-delà de 7 jours après la vente.

V – Délivrance des lots

L'acquéreur, après complet paiement et bordereau acquitté par l'étude, peut se voir délivrer son lot. La délivrance s'entend du retrait par le client ou la personne de son choix ou sa livraison. Une fois la délivrance effectuée et le bon de remise signé, l'acquéreur est réputé accepter le lot dans l'état dans lequel il se trouve et renonce à toute réclamation postérieure.

DESTINATION DES LOTS APRES LA VENTE

Les lots payés peuvent être enlevés gratuitement en salle jusqu'à 19h et le lendemain de la vente entre 8h et 10h sauf pour les ventes effectuées le vendredi (contactez l'étude).

Les lots volumineux descendront au magasinage.

MAGASINAGE

Tous les lots de la vente descendront au magasinage dès le lendemain de la vente après 10H. La descente au magasinage entraîne des frais à la charge de l'acquéreur.

Ce service fait l'objet :

1. De frais de dossier, selon la nature du lot (5 € / 10 € / 15 € / 20 € / 25 € TTC), plafonnés à 100 € TTC par retrait
2. De frais de stockage et d'assurance journaliers, à partir du 3ème jour ouvré, selon la nature lot (1 € / 5 € / 10 € / 15 € / 20 €)
3. Une réduction de 50% sur les frais de stockage est accordée aux clients étrangers et aux professionnels du marché de l'art hors Île de France (sur présentation de justificatif)

Le service du magasinage délivre les lots sur présentation du bordereau acquitté et sur présentation de l'étiquette. Il est recommandé de prendre rdv sur le site internet drouot.com pour vos rendre au magasinage retirer vos objets.

EXPEDITION

BATTIN ENCHERES ne se charge d'aucune expédition ni d'aucun emballage. Nous vous communiquons sur simple demande une liste de transporteurs et prestataires susceptibles de vous expédier un lot. Nous vous recommandons de faire établir des devis avant la vente et l'achat.

LIVRAISON

L'acquéreur peut mandater la personne ou l'entreprise de son choix pour organiser le retrait et la livraison de son lot.

L'OVV ne délivrera le lot à une personne autre que l'adjudicataire que si elle dispose d'une autorisation préalable de le délivrer par écrit uniquement.

Certains petits lots pourront être rapatriés à l'étude à la discrétion de l'OVV.

VI – Propriété intellectuelle et données personnelles

Les catalogues et contenus (photos, textes, visuels) sont la propriété exclusive de l'OVV.

Les données recueillies sont utilisées à des fins administratives et légales.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données à caractère personnel, chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données.

VII – Lois applicables et tribunal compétent

Les présentes CGV et les droits et obligations en découlant seront régis par la loi française. Toute action en justice relative aux activités de vente de BATTIN ENCHERES sera tranchée par le Tribunal Judiciaire compétent en France, conformément à l'article L.321-37 du Code de commerce.

Les actions en responsabilité civile engagées à l'occasion des prisées et des ventes volontaires et judiciaires de meuble aux enchères publiques se prescrivent par cinq ans à compter de l'adjudication ou de la prisée conformément à l'article L321-17 du Code de commerce.

Pour toute difficulté, le Commissaire du Gouvernement près du Conseil des maisons de vente peut être saisi gratuitement en vue de parvenir à une solution amiable. Les réclamations se font par voie postale au 19 avenue de l'Opéra, 75001 Paris ou en ligne sur le lien suivant : <https://conseilmaisonsdevente.fr/fr/reclamation>.